



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 12 mars 2021

Délibération n° 2021-03.04 relative au rôle de l'École de l'air dans la montée en puissance des Escadrilles Air jeunesse (EAJ)

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air (notamment ses articles R. 3411-120. et 121.),

Considérant la décision n° 718/ARM/CEMAA du 16 juillet 2019 relative à la création des « escadrilles air jeunesse »,

Considérant la directive n° 500562/ARM/EMAA/MGAA du 15 février 2021 relative aux « escadrilles air jeunesse »,

Article 1^{er} :

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve le rôle d'EAJ de référence de l'École de l'air proposé par l'Armée de l'Air et de l'Espace.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, approuve le rôle coordonnateur des EAJ que l'École de l'air pourra être amenée à assurer, selon le format proposé par l'AAE, en définissant les programmes génériques d'activités EAJ, en définissant les prérequis et les programmes de formation des encadrants, et en garantissant l'esprit et les « valeurs EAJ ».

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour : 23
Absent : 1
Contre :
Absentions :

Le Président du Conseil d'administration,